Règlement intérieur DANSE-ETUDE
Classe Junior, Espoir et Etudes
Option Danse Contemporaine

LES POINTES DE L'AVENIR
PA
Enseignement Artistique et Création

Article 1 : Inscriptions et règlement

L'inscription est validée après paiement selon les modalités ci-après et réception du dossier complet qui requiert les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur),
- le droit à l'image signé,
- un exemplaire de la présente charte daté et signé par l'élève ou son représentant légal,
- un certificat médical précisant que l'élève ne présente aucune contre-indication, malformation ou séquelle, ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser (il est rappelé que lécole peut proposer des créneaux de RDV médicaux auprès de la médecine sportive de la ville de Brest. L'élève mineur sera accompagné dun représentant légal).
- une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève,
- une photo d'identité,
- le versement du montant global des cours.

Tous les cours sont payables lors de l'inscription. Pour permettre aux familles et élèves d'équilibrer leur budget, l'école *Les Pointes de l'Avenir* offre 3 solutions de paiement :

• le paiement intégral de l'année lors de l'inscription,
• le paiement trimestriel avec un paiement immédiat des frais d'inscription et du mois de septembre,
• le paiement mensuel avec un paiement immédiat des frais d'inscription et du mois de septembre/octobre.

Cours particuliers : Le paiement doit être effectué à chaque cours.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.
Seuls les arrêts définitifs pour cause de raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ces justificatifs.

Article 2 : Respect du lieu, hygiène et comportement

2.1. Locaux

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents :
- d'être le plus silencieux possible dans les locaux,
- d'être poli et respectueux avec toute personne (l'équipe pédagogique, administrative, artistique, les intervenants extérieurs, les autres élèves, ...),
- de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur les deux studios,
- la cours appartient en totalité à notre voisine, LPDA bénéficie seulement d'un droit de passage **piéton.** Merci de ne pas stationner devant ou dans la cours.

Les élèves doivent veiller à ce que les vestiaires et la salle de danse soient laissés rangés.

2.2. Hygiène, sécurité

Les déchets doivent être jetés par chacun à la poubelle.
Il est interdit de :
- courir dans les locaux, et notamment l'escalier,
- interdit pour les élèves en éveil, initiation, 1C1, 1C2 de monter seuls à létage et/ou de rester dans le « salon à létage. Ils doivent attendre un adulte pour monter,
- faire du bruit dans les locaux et notamment le salon de l'étage pendant les cours, de se pousser, de se bousculer.
- jouer dans les escaliers

Il est strictement interdit de fumer, y compris à l'extérieur des bâtiments, ou consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

2.3. Téléphone portable

Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux pendant toute la durée de la présence en cours de danse.

2.4. Parents et accompagnants

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites "portes ouvertes". De même les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable du professeur. Les familles pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous en dehors des cours, ou échanger par mail.

2.5. Photos et vidéos

Les parents ainsi que les élèves ne sont pas autorisés à prendre des photos ou films à l'intérieur des locaux de l'association. A ce titre, il est rappelé que les chorégraphies ou variations créées par les professeurs leur appartiennent et que les variations imposées ou libres des concours sont couvertes par la confidentialité.
Par exception, à des fins pédagogiques, le professeur pourra autoriser l'élève à filmer.
La diffusion sur tout support (photos, réseaux sociaux ou autres) est strictement interdite.
La diffusion de la création de la variation libre, pourra entraîner l'annulation au concours de l'élève.

Article 3 : Tenue réglementaire obligatoire et boisson

3.1. Tenue

La tenue règlementaire doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève ; son achat est à la charge des familles. Elle doit être portée à chaque cours et régulièrement lavée.

Les cheveux doivent être attachés, et en danse classique coiffés en chignon de danse.

Les bijoux de tous types et toute matière ainsi que les piercings sont interdits pendant les cours. Le port du short en danse classique nest pas autorisé, y compris pendant les périodes de règles.

En cas doubli de sa tenue et de ses affaires, l'élève sera invité à regarder le cours, au cas où cet incident se répèterait un mail sera envoyé aux parents.

3.2. Boissons

Il est important de s'hydrater avant et pendant le cours.
La seule boisson autorisée en cours de danse est leau.
Il est conseillé de prévoir sa propre bouteille. La gourde doit être remplie avant chaque cours afin d'éviter les entrées et sorties multiples du studio.

Le port de lunettes est déconseillé en cours. Il est préconisé pour les auditions futures ou projets professionnels de trouver une alternative.

Article 4 : Présence et absence des élèves, ponctualité

Afin de travailler dans une optique de progression et de se former à la technique de ballet classique, l'apprentissage requiert une assiduité sans faille. L'élève devra apprendre les variations imposées et libres et travailler avec des intervenants et chorégraphes (concours, spectacles). Les élèves (les représentants légaux pour les mineurs) s'engagent à respecter le planning des cours et à s'y tenir.

Toute absence prévisible (sorties avec l'école, voyages scolaires) doit être signalée en amont dès quelle est connue et au plus tard 48h à l'avance.

Il est conseillé de ne pas prendre de rendez-vous médicaux sur les horaires de cours, sauf urgence.

L'assiduité étant gage de réussite, au bout de 3 absences non justifiées, un rendez-vous sera fixé avec le représentant légal pour en expliquer les motifs.

En classe horaires aménagés (AET), les élèves sont libérés sur le temps scolaire et il en va de la responsabilité de l'école de Danse *les Pointes de l'Avenir* qui est sous convention avec l'établissement scolaire. En cas d'absence injustifiée sur les créneaux libérés l'élève sera exclu du prochain cours de Danse Etudes et l'établissement scolaire prévenu.

Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences.

Toutes les absences non justifiées seront signalées aux parents des élèves mineurs et majeurs

Article 5 : Maladie

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur. Toute douleur, hors courbatures naturelles liées à la pratique de la danse, devra être signalée au professeur.

L'élève doit signaler rapidement par mail ou sms au professeur du cours, toute blessure et se charger de prendre rapidement un rendez-vous médical, idéalement auprès dun médecin sportif. Il convient d'adresser un certificat médical. En dehors des heures de soins médicaux et sauf en cas d'impossibilité de se déplacer pour cause de blessures graves, l'élève assistera aux cours danse études liés à sa formation afin de ne pas perdre le suivi du programme.

Article 6 : Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, les parents seront prévenus par un message par mail ou téléphone, et affichage sur la porte extérieure du studio de danse.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. En cas d'absence de sa part, le professeur pourra rattraper les cours.

Article 7 : Implication dans le travail

Il appartient à l'élève de s'impliquer dans le travail demandé afin de progresser.

L'enfant intègre un dispositif de formation structuré (danse en horaire aménagé) cadré, par des enseignants diplômés et intervenants professionnels de qualité, soucieux de l'évolution de chacun.

Il pourra notamment prendre des notes sur des corrections, réaliser un travail personnel de renfort, développer son potentiel, sa souplesse et sa capacité à travailler en autonomie.

Article 8 : Spectacle, ateliers chorégraphiques, stages, manifestations extérieures

L'école organise des temps de stages, d'ateliers et d'échanges chorégraphiques auprès de professionnels et chorégraphes, sous forme aussi de spectacles.
La présence est fortement conseillée aux stages et activités chorégraphiques et obligatoires aux spectacles sauf cas particuliers.

Costumes

Lors des participations aux concours :
La tarification est distincte du reste des cours et inclut une participation financière spéciale liée à la mise à disposition des costumes de scène sous forme de location, une mise à disposition entrainant un coût lié à leur entretien et à leur nettoyage.

Il pourra également être demandé aux élèves de faire l'acquisition de tutus ou de costumes selon la variation proposée en concours, ou de chaussons, chaussures, ringraves, tuniques, maquillage et petits accessoires diadèmes, spécifiques aux besoins du concours qui est mis en place.

Spectacles et représentations spécifiques

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire. Pour chaque spectacle, il pourra y avoir une ou plusieurs représentations et répétitions générales publiques. Ces représentations sont payantes y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés.
Les élèves ou leurs parents pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning, les répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements au théâtre. Le planning des spectacles chorégraphiques et des répétitions est généralement communiqué un mois à l'avance et les séances ont généralement lieu en dehors des horaires de cours et plus particulièrement le samedi après-midi et le dimanche afin de regrouper tous les élèves. Les chorégraphies faisant partie du programme technique de l'année, elles pourront être apprises et travaillées pendant les cours. Par souci d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse ou pour les petits travaux de couture et les décors.

Stages, ateliers chorégraphiques

Les stages de danse sont organisés pendant les périodes de vacances scolaires (notamment vacances d'hiver, de printemps et fin août), ceci afin de compléter la formation par le biais d'intervenants extérieurs de renom et de carrière de métier, participant au jury de concours.

Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Ce stage est un moment important dans la formation de l'élève en cursus junior, espoirs ou études.

Audition

Une audition pour intégrer le cursus a lieu chaque année. Elle est obligatoire pour tout nouvel élève. Pour ceux qui sont déjà élèves au sein de l'école *les Pointes de l'Avenir*, un examen de fin d'année sera mis en place afin de valider l'année sur présentation de variations, l'équipe pédagogique donnera son avis sur évaluation et décidera de la poursuite de l'apprentissage en classe ETUDES.

Article 9 : Concours nationaux et internationaux, Concours de groupe et d'ensemble chorégraphique, préparation à des auditions sur vidéo individuelle (les épreuves du bac, école de l'Opéra, stages Monaco etc...) et auditions CNSM, auditions écoles supérieur MOSA...

Pour se préparer aux épreuves types auditions spécifiques et concours internationaux, il est fortement conseillé de se préparer, en plus des cours collectifs, de façon individuelle sous forme de cours particuliers.

Pour ce faire, la famille pourra directement prendre contact avec le professeur, cette prestation fait l'objet d'une tarification spécifique.

La participation aux concours et auditions engendre des frais supplémentaires non compris dans le forfait annuel et variables en fonction de différents critères (frais de voyage, logement, restauration, costumes, déplacement professeurs, ...). Ces suppléments sont à la charge de l'élève et de sa famille.

Le professeur se réserve le droit de ne pas présenter un élève à un concours s'il/elle estime qu'il n'en a pas le niveau à ce stade.

Concours densemble en groupe :

Un ensemble est le fruit dune cohésion majeure pour la réussite dun groupe, la synchronicité, l'écoute, la technique densemble, la musicalité sont des critères fondamentaux à respecter.

La présence de tous est indispensable dès lors que l'ensemble est créé et mis en place par la Directrice Artistique. Chaque élève se doit d'être présent aux stages de préparation du groupe, aux répétitions supplémentaires, aux dates des concours pour les finales régionales et nationales. L'absence d'un élève sur un stage pourra entrainer l'annulation à la participation du groupe. Un contrat d'engagement sera transmis par mail impliquant les dates de répétitions et dates de concours, un engagement nécessaire qui devra être unanime à toutes les dates précisées dans le contrat d'engagement.

Article 10 : Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles empêchant l'accès du public au studio, comme un épisode neigeux ou comme une épidémie (type COVID), les cours pourront être assurés à distance par vidéo, ou selon les circonstances, annulés et rattrapés.
Un protocole sanitaire pourra être imposé, en particulier pour respecter les mesures imposées par les autorités.

Article 11 : Responsabilité

En cas de perte, de vol, de dommages causés aux objets ou vêtements introduits dans les locaux, l'école de Danse ne pourra être tenue responsable.
Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours et des répétitions. En dehors des horaires de cours, les élèves sont sous la responsabilité des parents.

Les Représentants légaux autorisent par ailleurs l'Ecole de Danse *Les Pointes de l'Avenir* à prendre les mesures d'urgence en cas d'accident et s'engage à rembourser les frais occasionnés, non pris en charge par l'assurance en cas de dégâts.

Article 12 : Participation à des stages, spectacles, auditions ou cours extérieurs

Toute participation à des concours ou cours dans une école autre ou spectacle extérieur au cursus est interdite, sauf autorisation écrite du professeur,

Toute participation à des stages extérieurs au cursus doit être signalée à la directrice artistique.

Toute participation à des auditions ou tout engagement professionnel doit être signalé à la directrice afin de pallier les difficultés de planning et surtout prévoir à l'avance une organisation pour une belle préparation du projet d'audition.

Article 13 : Droit à l'image, Photos, diffusion et Image de l'élève.

L'Association *Les pointes de l'avenir* souhaite former les élèves de façon structurée dans le but d'accéder à un très haut niveau.

Il est rappelé que l'image que véhicule l'élève, le cas échéant futur professionnel, et/ou recrue d'une grande école, sur les réseaux sociaux est importante. Ainsi, l'utilisation/publication de toute photo doit être réfléchie, surtout si elle représente le danseur ou la danseuse dans l'exercice de son art, y compris lorsque les photos sont réalisées par un photographe professionnel.

En effet, aussi artistique que soit la photographie d'un(e) danseur/danseuse, elle peut techniquement être critiquable et pourrait porter préjudice à l'intégration à une grande école ou autre.

Dans ce contexte, l'école ne peut qu'inciter l'élève à modérer ses diffusions dans un souci d'éthique. Elle se dégage de toute responsabilité en cas de publication impactant son projet professionnel ou ses perspectives d'avenir.

L'école *« Les pointes de lavenir »* interdit par ailleurs, toute utilisation de son nom sur les réseaux sociaux ou autres supports sans son aval écrit.

Seuls seront autorisés les projets liés à l'école en interne dans un souci d'appartenance, de développement de son rayonnement et de communication. A cette fin, « *Les Pointes de l'Avenir*» sollicite parallèlement la signature d'un droit à l'image qui est réservé à la communication de façon contrôlée et interne au site de l'école ou des professeurs et source de réseaux Instagram et Facebook de l'école, en aucun cas pour dautres projets.

Le droit à limage sera réservé uniquement à faire des photos en interne, lors des spectacles ou concours sur demande de la directrice artistique afin de présenter le travail réalisé au quotidien avec l'élève, les résultats de concours, le travail en stages et les spectacles et ce, afin de promouvoir l'école.

Article 14 : Manquement au présent règlement

Tout manquement grave et /ou répété à la présente charte pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive après audition de l'élève et/ou de ses représentants légaux par le bureau de lassociation. L'exclusion ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Lu et approuvé, le

Signature du représentant légal : Signature de lélève :